

République Française

DEPARTEMENT DES ARDENNES

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le douze-juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Bazeilles, régulièrement convoqué le cinq-juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Francis BONNE.

Nombre de Membres élus : 23, en fonction : 23, qui ont délibéré : 22.

Etaient présents : M. Francis BONNE, Mme Claude DRUMEL, M. Jean-Paul GRASMUCK, M. Patrick MALLY, M. Marc GUÉNIOT, M. Mistral BANA, M. Jean-Jacques BOURGERIE, Mme Brigitte KLEIN, Mme Myriam HIBLOT, Mme Isabelle PARENT, M. Arnaud FAUCHERON, Mme Anne MARBEUHAN, M. Sébastien BRACHET, M. Olivier BARBIER, Mme Noémie MAYET, M. Olivier LEPAGE, Mme Sandrine BRECK

Absents ayant donné pouvoir : Mme Sophie DROZDOWIEZ ayant donné pouvoir à Mr. Jean-Jacques BOURGERIE, Madame Claudine CHATELAIN ayant donné pouvoir à Mr Francis BONNE, Mr Michel BELDJOURDI ayant donné pouvoir à Mr Marc GUÉNIOT, Monsieur Michel GAUTRON ayant donné pouvoir à Mme Claude DRUMEL, Mme Martine GOFFINET ayant donné pouvoir à Mr Jean-Paul GRASMUCK

Absente excusée : Mme Christelle CAHART

Secrétaire de séance : M. Olivier LEPAGE

.....

Après avoir réalisé l'appel des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance précédente.

Madame Drumel signale une erreur dans la délibération **N° 5 VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE :**

Extrait de la délibération du 25 juin 2021 :

Après en avoir débattu, les élus se prononcent pour le versement du Complément indemnitaire annuel, pour partie sur les salaires du mois d'août et l'autre partie sur le mois de novembre.

Le mois de versement de la première partie du CIA est erroné, il faudrait remplacer mois d'août par mois de juillet.

La délibération est modifiée comme suit

Après en avoir débattu, les élus se prononcent pour le versement du Complément indemnitaire annuel, pour partie sur les salaires **du mois de juillet** et l'autre partie sur le mois de novembre.

Cette rectification est adoptée à l'unanimité des votants.

L'ensemble du compte-rendu de la séance du 25 juin 2021, après modification, est adopté à l'unanimité des votants.

DÉLIBÉRATION N°1 : INDEMNISATION DES FRAIS KILOMETRIQUES

Vu la réglementation en vigueur relative à l'indemnisation des indemnités kilométriques des personnels de la fonction publique territoriale et considérant qu'il est nécessaire d'indemniser les personnels qui utilisent ponctuellement leur véhicule personnel pour les besoins du service

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

Adopte le principe de l'indemnisation des frais kilométriques sur présentation d'un état de frais

Autorise le Maire à signer tous actes et/ou documents nécessaires à l'effet des présentes.

DÉLIBÉRATION N°2 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 470 € AU FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE DE DOUZY

La commission des finances avait proposé à la séance du 10 avril 2021, le versement d'une subvention de 470 € au Collège Douzy Carignan.

Cette subvention sera donc versée au Foyer Socio-Educatif de Collège de DOUZY

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

DÉLIBÉRATION N°3 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION à TEMPS NON COMPLET de 18/35 ème

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur Le MAIRE et après en avoir délibéré

Décide la Création, à compter du 01 septembre 2021, d'un emploi d'Animateur enfance jeunesse dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps non complet pour 18 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions suivantes : accompagnement des enfants du périscolaires et ALSH.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur

la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an (1 an) compte tenu des besoins du service

- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un BAFA et/ou d'une expérience professionnelle de 2 ans minimum dans une fonction similaire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

DÉLIBÉRATION N°4 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION à TEMPS NON COMPLET de 14/35 ème

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur Le MAIRE et après en avoir délibéré

Décide la Création, à compter du 01 septembre 2021, d'un emploi d'Animateur enfance jeunesse dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps non complet pour 14 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions suivantes : accompagnement des enfants du périscolaires et ALSH .

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des besoins du service.

- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans minimum dans une fonction similaire ou AVS et/ou secrétariat et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

DÉLIBÉRATION N°5 : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur Le MAIRE et après en avoir délibéré

Décide la Création, à compter du 01 septembre 2021, de deux emplois d'animateur éducatif dans le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps complet pour exercer les fonctions suivantes : accompagnement des enfants du périscolaire et ALSH, accompagnement des enfants de l'école maternelle.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des besoins du service.

- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un diplôme niveau BAC ou BAFA et d'une expérience professionnelle de 4 ans minimum dans une fonction similaire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

DÉLIBÉRATION N°6 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE à TEMPS NON COMPLET 27/35 ème

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur Le MAIRE et après en avoir délibéré,

Décide la création, à compter du 01 septembre 2021, d'un emploi d'agent polyvalent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet de 27 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions suivantes :

Entretien des locaux des salles et gîte de Rubécourt, entretien des locaux des écoles maternelles, et occasionnellement entretien des salles des fêtes, entretien des locaux de la Mairie de Bazeilles.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des besoins du service.

- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans minimum dans une fonction similaire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

DÉLIBÉRATION N°7 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE à TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur Le MAIRE et après en avoir délibéré

Décide la Création, à compter du 01 septembre 2021, d'un emploi d'Agent polyvalent dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet pour exercer les fonctions suivantes :

Entretien des locaux des salles et gîte de Bazeilles, entretien des locaux des écoles primaires, et occasionnellement accompagnement des enfants à la Cantine, état des lieux et accueil lors des locations.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des besoins du service.

- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra donc justifier d'un BAFA et d'une expérience professionnelle de 5 ans minimum dans une fonction similaire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

DÉLIBÉRATION N°8 : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE à TEMPS COMPLET pour les services techniques

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur Le MAIRE et après en avoir délibéré

Décide la Création, à compter du 01 septembre 2021, de deux emplois ouvrier polyvalent dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet pour exercer les fonctions suivantes :

Entretien des espaces verts, entretien de premier niveau dans les locaux appartenant à la Commune Nouvelle de Bazeilles.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des besoins du service.
- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra donc justifier d'un diplôme niveau CAP ou formation espaces verts et d'une expérience professionnelle dans une fonction similaire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

DÉLIBÉRATION N°9 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS EN REMPLACEMENT DE PERSONNEL ABSENT

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur Le MAIRE et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal considérant qu'il est nécessaire de pouvoir répondre rapidement à des situations exceptionnelles et ponctuelles,

Autorise Monsieur le Maire à créer des postes d'agents contractuels en remplacement des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponible, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Temps partiel – congé annuel – congé de maladie de grave ou de longue maladie – congé de longue durée – congé de maternité ou pour adoption – congé parental – congé de présence parentale – congé de solidarité familiale – accomplissement du service civil participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles de sécurité civile ou sanitaire- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

et à signer tous actes et/ou documents nécessaires à l'effet des présentes.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

DÉLIBÉRATION N°10 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA CREATION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES AUX SERVICES TECHNIQUES POUR SURCROIT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur Le MAIRE et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal considérant qu'il est nécessaire de pouvoir répondre rapidement à des situations exceptionnelles et ponctuelles,

Autorise le Maire à créer des postes d'ouvrier polyvalent pour surcroît d'activité aux services techniques, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions suivantes :

- Entretien des espaces verts, entretien de premier niveau dans les locaux appartenant à la Commune Nouvelle de Bazeilles.

et à signer tous actes et/ou documents nécessaires à l'effet des présentes.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

DÉLIBÉRATION N°11: CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE ou TECHNICIEN : RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur Le MAIRE et après en avoir délibéré

Décide la Création, à compter du 01 septembre 2021, d'un emploi de responsable des services techniques, dans le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie B à temps complet pour exercer les fonctions suivantes :

- Responsable des services techniques : pilotage management et gestion des services techniques

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service et des fonctions spécifiques.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un diplôme d'un niveau BAC à Bac +4 ou d'une expérience professionnelle de 5 ans minimum dans une fonction similaire et management. Titulaire des CACES-Habilitations électriques- Permis B et BE. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Informations diverses :

- **Madame DRUMEL** communique sur les travaux avec KPMG relatifs au protocole du temps de travail et au règlement intérieur qui a eu lieu avec le personnel le Lundi 5 juillet 2021 et précise que ces dossiers seront présentés au Comité technique du Centre de Gestion fin août 2021. Ces dossiers seront présentés au Conseil municipal en septembre prochain
- Des travaux sont en cours sur les lignes directrices de gestion de la Commune avec KPMG, avec objectif de présenter le dossier au prochain comité technique de août 2021
- **Monsieur MALLY** informe le conseil municipal sur la possibilité de conventionner avec le Lycée Hôtelier de Bazeilles l'utilisation de 18 h à 22 h de la salle des sports du lycée au coût horaire de 12 €. Un point sera fait sur les réels besoins des associations lors de la réunion de fin août sur l'utilisation des salles.
-
- **Monsieur GRASMUCK**
 - o Informe le conseil municipal sur le compte rendu de la réunion du 29/06/2021 sur la restitution du potentiel foncier de la commune nouvelle de Bazeilles. Il met à disposition de l'ensemble du Conseil Municipal ce compte rendu papier et propose la version numérisée via une copie sur clé USB
 - o Et présente un compte rendu sur la réunion du 09/07 sur l'examen conjoint relatif à la révision allégée n°1 du PLU.
- **Monsieur FAUCHERON** fait un point sur le programme des cérémonies des Troupes de marine 2021 prévues les 10, 11 et 12 septembre 2021.

La séance est levée à 21h00.

Fait et délibéré, les an, mois et jour susdits.

Procès-verbal publié au Registre Communal des Délibérations.